



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quels sont les jeux d'argent autorisés aux mineurs ?

Vérfié le 13 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un mineur peut uniquement participer à un loto traditionnel (mises de faible valeur), une tombola ou une loterie dans un cadre associatif (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565>) ou lors d'une fête foraine.

Par contre, un mineur ne peut pas participer à des jeux du type :

- Jeux en ligne
- Paris sportifs ou hippiques
- Jeux de hasard commerciaux (Loto, jeux à gratter...)
- Jeux de casino (roulette, black jack...)
- Poker

L'interdiction s'applique même si le mineur est émancipé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194>) ou est accompagné d'un parent.

Elle s'applique aussi si le mineur ne joue pas son propre argent, mais joue pour le compte d'une personne majeure.

De plus, l'accès aux casinos est interdit aux mineurs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15815>), même si le mineur ne joue pas.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L320-1 à L320-18 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000039169684>)
Exception pour les mineurs même émancipés (L320-7)
- Code de la sécurité intérieure : L322-3 à L322-6 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000039182605&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20200101>)
Jeux d'argent et de hasard exploités par des personnes qui ne sont pas opérateurs de jeux

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0